

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2021_66](#)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS) DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET D'OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021-09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président notamment pour « solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes »,

Considérant l'obligation pour les collectivités adhérentes d'engager une politique de tri à la source des biodéchets,

Considérant que le Syndicat ValOrizon est animateur et coordonnateur de l'étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets et leur valorisation sur le département de Lot-et-Garonne,

Considérant les objectifs techniques, financiers et règlementaires de diminution de l'enfouissement des ordures ménagères, de réduction des déchets verts en déchetterie et la nécessité de renforcer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage, paillage, plantation d'espèces peu productrices de déchets verts, etc.),

Considérant que les biodéchets (fraction fermentescible des ordures ménagères et déchets verts collectés en déchetterie) composent une partie importante des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que 9% des foyers brûlent les déchets de jardin et que cette activité est interdite par le règlement sanitaire départemental,

Considérant que ValOrizon souhaite faire l'animation et la promotion sur le département de Lot-et-Garonne d'une plaquette contre le brûlage des déchets verts, en coopération avec les EPCI de collecte du département, afin de contribuer au changement des pratiques des usagers dans la gestion de leur biodéchets et augmenter la plantation des espèces végétales peu productrices de déchets verts,

Considérant que le syndicat ValOrizon peut solliciter une aide financière auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'un montant de 2 950 € pour 1 an liée aux objectifs de réduction des déchets, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi anti-gaspillage économie circulaire,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ARS d'un montant de 2 950€ pour 1 an liée aux objectifs de réduction et à l'obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets

AR Prefecture

047-254702582-20211015-DP2021_66-AU
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

Fait à Damazan, le 15 octobre 2021

Le Président,

Michel MASSET